gemeng CLIARREF
N° publication délai fin
0350 10.11.2026 41 22 Dez 26
20261100350.pdf

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10.6.1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le demandeur :

Syndicat intercommunal SIDEN

a obtenu l'autorisation suivante :

Prolongation d'une autorisation d'exploitation d'une station d'épuration à Drauffelt
n° dossier 1/24/0074

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal de Clervaux du 10 novembre au 22 décembre 2026 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.
Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision.

Clervaux, le 10 novembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux
(s) Georges Keipes, bourgmestre **(s) Max Keiffer, secrétaire**